



# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Déplacements

## Qualité architecturale & aspects extérieurs

*Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2026*



**Le cahier de la qualité architecturale & aspects extérieurs du PLUi-D** est un document didactique destiné à accompagner les particuliers, professionnels et aménageurs dans la conception de leurs projets.

Il précise les principes à respecter pour garantir la qualité du cadre bâti, la cohérence des formes urbaines et la préservation des paysages. Ce document traduit les objectifs fixés par les communes en matière d'identité architecturale, dans une perspective de préservation et de restauration de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Il constitue un outil de référence.

## **Méthodologie**

Ce **cahier de la qualité architecturale & aspects extérieurs du PLUi-D** intégré dans le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal volet Déplacement (PLUi-D)** est un document annexe au règlement écrit et graphique.

Il précise, sous forme **de prescriptions (obligatoires) ou de recommandations**, les attentes des communes en matière d'architecture, de paysage et d'intégration au site.

- **Cahier de la qualité architecturales & aspects extérieurs du PLUi-D :**

## **Présentation générale**

- **Objectif du document :** Préciser les attentes architecturales et paysagères spécifiques aux différentes communes qui ne peuvent pas toujours être intégrées dans le règlement du PLUi-D.
- **Portée juridique : Opposable aux autorisations d'urbanisme (seulement pour les prescriptions).**  
Ces prescriptions et ces recommandations viennent en application des dispositions correspondantes en vigueur du Code de l'Urbanisme (article R 111-27).

# **Nuancier de couleurs :**

**« Façades, menuiseries, et ferronneries »**

Le guide « Façades et couleurs du bâti ancien dans les Pyrénées-Orientales » du CAUE 66 (fiches 1 et 2) est à respecter.

Ce guide est consultable sur internet à partir des liens suivants :

[https://www.caue66.fr/images/Caue66/Documentation/guides\\_publications/Fiche1\\_Facades-materiaux-technique.pdf](https://www.caue66.fr/images/Caue66/Documentation/guides_publications/Fiche1_Facades-materiaux-technique.pdf) (fiche 1)

Et

[https://www.caue66.fr/images/Caue66/Documentation/guides\\_publications/Fiche2\\_Facades-littoral-plaine-piemont.pdf](https://www.caue66.fr/images/Caue66/Documentation/guides_publications/Fiche2_Facades-littoral-plaine-piemont.pdf) (fiche 2)

## **Aspects extérieurs :**

- **Façades, matériaux, coloris, ouvertures et menuiseries**

Zones UA, UD1 et UC2 :

L'emploi sans enduit des matériaux destinés à recevoir un enduit, tels que les carreaux de plâtre, l'agglomérés, les briques creuses et parpaings est interdit.

Les matériaux de toiture autorisés sont la tuile canal d'aspect terre cuite et de teinte rouge.

Les ouvertures devront avoir une tendance verticale (plus haute que large) ; hors zones UC2 et UD1.

Les ouvrages en saillie tels que les conduites de cheminée en applique sur façade, les bow-windows, chiens-assis, lucarnes, marquises ... sont interdits.

En zone UA, les systèmes de refroidissement devront être installés sur les balcons ou les terrasses, en cas d'impossibilité, ils peuvent être installés en saillie sous réserve qu'ils ne compromettent pas la bonne tenue de la voie et qu'ils soient dissimulés par un cache dans le même ton de couleur de la façade.

La granulométrie des crépis devra être fine (hors zone UA).

Les crépis rustiques ainsi que les appareillages de fausse pierre peints dessinés ou en placage sont interdits.

Les couleurs devront être conformes à la palette de références déposée en Mairie, ou approuvées par les ABF.